

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80

f +41 32 420 52 81

secr.vet@jura.ch

secr.lab@jura.ch

Détention de moutons en plein air - rappel

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires reçoit régulièrement des annonces de citoyens attentifs, préoccupés du bien-être des moutons détenus en plein air. En été, au moment des grandes chaleurs et en hiver, lorsqu'il gèle la nuit ou neige la nuit. Dans la mesure où les exigences en matière de détention des animaux sont remplies, il faut noter que ceux-ci préfèrent la détention en plein air à la stabulation car à l'extérieur, ils peuvent mieux satisfaire leurs besoins naturels de mouvement et d'occupation.

Protection contre le chaud en été

Lors d'une détention prolongée en plein air, les animaux domestiques doivent avoir accès à un abri naturel ou artificiel adéquat, où ils peuvent se réfugier tous ensemble et en même temps, et se protéger du vent, de la pluie et du fort ensoleillement. En été, des arbres ou d'autres structures naturelles dispensant de l'ombre, peuvent suffire.

Alimentation

De l'eau et de la nourriture de bonne qualité doivent être mises à disposition en suffisance. Un affouragement supplémentaire est nécessaire si la couverture herbeuse sur le pâturage est insuffisante. De l'eau propre et des substances minérales doivent être également mises à disposition (par ex. pierre à lécher). Les moutons doivent avoir accès à de l'eau fraîche au moins deux fois par jour.

Tonte

Les moutons doivent être tondus au moins une fois par an et le moment idéal de la tonte est le printemps. Après la tonte, les moutons sont sensibles au froid et aux rayons du soleil : il faut donc veiller à leur offrir une protection appropriée contre les conditions météorologiques (abri).

Pour des moutons détenus en permanence en plein air, le moment de la tonte doit être choisi de sorte que l'épaisseur de la toison soit adaptée aux conditions météorologiques.

Brebis gestantes, mères et agneaux

Il faut surveiller deux fois par jour le bien-être des brebis qui vont agnelier afin de pouvoir réagir rapidement aux éventuels incidents. Elles doivent être mises à l'étable si les jours précédant la naissance tombent durant la période hivernale (du 1^{er} décembre au 28 février). Les agneaux nouveau-nés sont particulièrement sensibles aux conditions environnementales. Les deux premières semaines suivant la naissance, ils doivent avoir accès à une étable ou à un couvert. Il faut proposer du foin ou un autre fourrage grossier adapté à des agneaux âgés de plus de deux semaines. De la paille seule ne suffit pas.

Accourcissement de la queue chez les agneaux

Des spécialistes peuvent couper la queue des agneaux jusqu'à l'âge de huit jours. Le moignon doit recouvrir l'anus et la vulve. Une anesthésie au préalable n'est pas nécessaire selon l'ordonnance sur la protection des animaux pour l'accourcissement de la queue chez les agneaux et un berger respectueux des animaux renoncera à cette pratique.

Soins des onglons

Comme l'usure naturelle des onglons n'est pas souvent suffisante, il faut les couper avant qu'ils ne soient trop longs. La santé des onglons doit faire l'objet de contrôles réguliers. Des moutons qui s'agenouillent pour manger donnent un signal d'alarme (piétin!) et doivent être contrôlés par un vétérinaire.

Adresses utiles

www.jura.ch : rubrique Service de la consommation et des affaires vétérinaires

www.nutztiere.ch/fr : rubrique « moutons »

Printemps 2016